

Session ordinaire de Mai

— Séance du 9 Juin 1912 —

Le samedi neuf cent douze, le neuf du mois de Juin, à 8 heures du matin,

Le Conseil municipal d'ement convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Tigray, Maire, pour la séance ordinaire de mai (Secto.)
Présents : M. M. Tigray, Secrétaire Garçon, Fouquet, Rambaud Et.
Henri, Briand, Pasty, Saupin, Aubin, Kélaygue, Létard, Ollive,
Gubette, Dupont, Lemerké, Piquet, Rambaud, Camprieu, Turbel,
Rousseau, Lefèvre, et Guiberteau.

Absent : M. Gondran, valablement excusé.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire puis dans le sein du Conseil, M. Fouquet ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cet fonction qu'il a acceptée.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Lettre de remerciement
de M. le Maire

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet, remerciant le conseil municipal de Rezé, de lui avoir adressé, à l'occasion de l'élection de la municipalité, l'assurance de son dévouement aux institutions républicaines.

Assistance aux
veillards, aux infirmes
et aux incurables

Après avoir donné lecture des articles 1, 2, 3, 19 et 20 de la loi du 14 juillet 1905, Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'assistance des veillards, des infirmes et des incurables, tendant à bénéfice de la dite loi, lesquelles demandes ont déjà été soumises à l'examen du Bureau de Bien-faissance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête comme suit la présente liste, et fixe la date du 15 juillet 1912 comme point de départ du paiement des allocations mensuelles.

1^e: Indigent à secours & pauvre.

2^e: Denis François, au Landreau, admis pour 5 francs, les enfants pouvant donner le complément de l'allocation.

2^e: Chaisse Jeanne veuve Staillard, à la Graviardière, admise pour 5 francs, les 2 fils pouvant donner chacun 5 francs.

3^e: Chérard Marie Virginie, admise à 10 francs, coefficient 1/2

4^e: Bouëdron Marie V^e Boëd, rue de la Gare, admise à 5 francs, le fils aîné pouvant donner 10 francs.

5^e: Moreau Marie Kéine, à la Petit Lande, admise à 10 francs.

6^e: Charbonnier Jean-Baptiste, à la Galanière, admis à 12 francs, coefficient 1/2

7^e Léopoldine, au Chatelet, admise à 15 francs,
coefficient N^o 1

8^e Maïttonne Marie Odile f^e Chauvelon à la Haute Pl^e, admise
à 5^e, le mari ayant une pension de 560 francs.

9^e Brochard Josephine veuve Castard, à la Grand' Isle, admise à
5 francs. (situation du gendre Brochard à l'épitalier à la Reine)

10^e Léontine Marie Josephine f^e Gibeau, à la Blordière, admise
à 7 francs, étant laissée par son gendre, et son fils n'ayant
pu pourtant donner 5 francs.

11^e Berlin Renée Pelagie, femme Faureau, à Tremblay, admise
pour 10 francs, le fils qui habite Paris étant en mesure de donner
5 francs.

12^e Marguerite Jeanne veuve Pinard à la Butte Vanle, admise pour
10 francs, le gendre donnant 5 francs.

13^e Boutin Jeanne veuve Boucard au Grand' Sabl, admise pour
7 francs, le fils pourtant donner le complément.

14^e Grenouillet Joseph résidant à Thonon, rue de Ferias 34 n^o 14, ayant
son domicile de secours à Reuil, ajourné pour renseignements à faire
sur sa situation.

Demandes d'augmentation.

1^e Talva Marie Odile Veuve Lombard, à Tremblay, assistée
pour 7 francs augmentée de 5 francs.

2^e Baudoin Marie Louise veuve Gaubier, rue de l'Ecole, assistée
pour 2^e 5^e, augmentée de 10 francs.

3^e Larivière Cécile veuve Férouet, à la Carterie, assistée
pour 10 francs, maintenue pour cette somme.

Demandes de placement familial et d'augmentation.

1^e Guillebaud Marie Honoré, veuve Moquell, rue de l'Industrie
assistée pour 15 francs, à hospitalisier chez sa sœur M^{me} de Sommier
au Marmande 9, à Thonon - 1^e par jour.

2^e Grégoire Jean-Baptiste, à la Côte des Mullen, actuellement à la
maison hospitalière de St Paul, à hospitalisier;

3^e Gibeau Henri, à la Blordière, assisté pour 5 francs, à hospi-
taliser à St Joseph.

4^e Gibeau François, marin, à la Blordière, rejeté, n'a pas d'age,
peut encore travailler, coefficient N^o 4 - cotés variables.

Observations de la Préfecture sur les admissions du 1^{er} trimestre 1912.

1^e Blais Nathalie, à radier; peut travailler et gagner une somme
assez égale à l'allocation de la commune. Té d'ailleurs
ses parents qui subventionnent à ses besoins.

Maintenue à 10 francs par le Conseil, attendu qu'elle ne travaille pas
et l'assister à aucun travail et que ses parents sont dans l'impossibilité
de subvenir à ses besoins étant donné leur état.

2^e Lefèuvre Cécile veuve Romand, à radier. C'est une malade.

dont l'assistance relève de la loi du 15 juillet 1893 et non de celle de 1905.

Observation acceptée, la commission administrative du Bureau de Prospérité, a, d'ailleurs, ~~suggéré~~ dans sa réunion du 6 juin courant, de refuser cette personne.

3^e: Gallet M^e Landreau, à radier; Le certificat médical indique que la capacité professionnelle est seulement diminuée; peut travailler et gagner une somme au moins égale à l'allocation de la commune. Parait apte à recevoir l'assistance châtie.

Observation acceptée, le nécessiteux a été fait.

4^e et 5^e: Lépine Pierre et Guillaumeau Jules, à radier; le revenu moyen de leurs immeubles serait de beaucoup supérieur à l'allocation de la commune.

Maintenant tous deux à 5 francs par le Conseil, ces deux veillards sont très dignes d'intérêt, ils ne peuvent en raison de leurs infirmités faire participer le bien qu'ils possèdent. (Maurice Guillameau Journalier de la commune)

Montreuil le Maire dépose sur le bureau les demandes produites par:

1^e: Boën Adolphe Henri, journalier, rue de l'Ecole, qui sollicite l'allocation journalière de 0.⁷⁵ pendant la présence des drapeaux de son fils Boën Adolphe, étudiant de la classe de 1910.

2^e: M^e Mercereau Louise femme Lemire, aux Ormeaux-Moulin's qui sollicite la dite allocation pendant la présence sous les drapeaux de son mari Lemire Auguste de la classe de 1911.

3^e: M^e Chauvin Marie Louise Veuve Bouton, rue du Petit Baru, qui sollicite également l'allocation de 0.⁷⁵ pendant la présence sous les drapeaux de son fils Bouton Emile.

Il donne ensuite lecture de l'article 22 de la loi du 25 mars 1905 et invite l'assemblée à donner son avis sur les demandes ci-dessus.

Le conseil municipal,

Considérant que les pré testimmoient sont tous dans une situation nécessitante.

Donne un avis très favorable à leur demande.

Après examen de l'état des cotés incommunables comprises dans les rôles de l'armée 1911, le conseil est d'avis de poursuivre les contribuables qui ne sont pas indigents, à cet effet il charge le Greffe-champêtre de prendre les renseignements sur les intéressés et de les communiquer au percepteur.

Montreuil le Maire fait connaître au Conseil qu'il résulte de l'alignement donné à M^e Mignot, Directeur de l'usine des huiles carboniques liquides, sur le chemin de G^e C^e N^e 85, au lieu dit la Côte des Bottes, que celui-ci a vendu à la voie publique une superficie de terrain de 445^{m²} 75 dont le prix

*Etat des cotés
incommunables.*

*Montreuil le
25 mai 1911*

*Cession de terrain par
voie d'alignement
sur le ch^e N^e 85
à l'abîme des Bottes*

*Montreuil le
25 mai 1911*

a été fait à raison de 5 francs le m² par l'agent voyer,
Le Conseil municipal.

Considérant que la dite parcelle de terrain est inutile à la
voie publique, improductive de revenus et gêne du droit de ~~fréquentance~~
emptie en faveur du propriétaire.

Tout son aération au profit de M^r Aragnol Directeur
de l'usine des carboniques liquides, à raison de 3,50 le m² la
réserve de vérification de la constance.

Monsieur le President fait connaître à l'Assemblée
qu'aux termes de l'article 5 de la loi du 8 décembre 1893 et des art.
1 et 2 de la loi du 19 février 1908, la révision des listes électorales
pour le Tribunal et la Chambre de Commerce doit avoir lieu dans
la première quinzaine de septembre par une commission
composée du Maire assisté de 2 Conseillers municipaux désignés
par le Conseil.

Il invite l'Assemblée à bien vouloir nommer les 2
membres dont il s'agit.

M^r. M. Fauguet et Ollivier sont désignés pour faire
partie de la dite commission.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le projet de
modification de tracé de la rue des Follets à la Basse-Rue a
été approuvé par arrêté de Monsieur le Préfet le 9 février 1910.

Après délibération, le Conseil est d'avis de rendre l'au-
ment de cette rue aux propriétaires qui en feront la demande, à
raison de 2 francs le m².

Monsieur le Président fait connaître à l'Assemblée que par
délibération du 10 septembre 1911, le conseil municipal a accepté
un legs de 400 francs fait par M^r René Boutry à la commune
de Roize pour l'entretien de son tombeau;

Dans son testament cette dame a mis d'indiquer que le
queelle faisait était net et toutes charges de sorte que les frais
de dépouillement sont à payer par la commune.

1 ^e Droits de mutations	76,77
2 ^e honoraires du notaire	5,00
3 ^e déclaration de succession	4,00
4 ^e quitittance	0,10
Total	83,87

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de réduire du
montant des dits frais le tiers de recette de 400 francs adressé
à Monsieur le Représentant municipal.

Le Conseil vote les subventions ci-après :

100 francs au Sport nautique de l'Ouest.

50 francs aux Courses de Bourguesais,

75 francs au Guider de Pont-Roubieux, pour la réfection

de la Basse-Rue

Demande de subventions.

Réparation militaire;

Il rejette la demande formée par l'Association Générale d'Alsace-Lorraine.

Correspondance

____ Il passe sur le Maréchal une lecture de la lettre de M. le comte de Landenau, président de la Fédération des Sections de l'Orne de la Lorraine-Inférieure, dans laquelle il remercie le Conseil municipal de l'envoi d'une délibération relative à la remise gratuite de la médaille de 1870-1871, et dans laquelle il fait connaître que le Conseil Général dans sa séance d'avril a voté un crédit de 500 francs pour la remise gratuite de la dite médaille aux ayant-droit habitant le département.

____ Comme suite à diverses délibérations du conseil municipal M. le Maréchal donne lecture d'une 1^e lettre de M. le Préfet de la Loire-Inférieure relative à la construction d'un bassin de carenage sur la rive gauche de la Loire, - aux environs de Trentemoult.

L'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, consulté à ce sujet, a répondu qu'il ne faudrait à l'heure actuelle que prendre note du rapport émis par le Conseil municipal de Riez, et que des études allaient être entreprisées pour savoir si il est techniquement possible de placer la nouvelle forme de radoub du Port de Blanlès dans les environs de Trentemoult.

____ Il donne ensuite lecture d'une 2^e lettre de M. le Préfet faisant connaître que M. le Ministre de la marine a bien voulu concéder, à titre gracieux à la commune de Riez, pour son nouveau cours de dessin plusieurs ouvrages servant la construction navale, la machine à vapeur et la mécanique.

Le conseil municipal adresse ses plus vifs remerciements à M. le Ministre de la marine.

____ Enfin il donne lecture d'une 3^e lettre par laquelle M. le Préfet fait connaître que la compagnie du chemin de fer de Nantes à Brest allait donner d'après des instructions pour que les barrières des passages nuscaux soient peintes partie en blanc, partie en noir, mais qu'il ne paraissait pas possible d'obliger la dite compagnie à un éclairage permanent du P.W (ch^e de G^e de C^o 88) attendu que la sécurité était assurée dans la période de circulation des trains.

____ Comme suite à la délibération du Conseil municipal relative à l'installation du service d'eau à Pont-Rousteau, M. le Président donne lecture d'une lettre de Monsieur le Maire de Nantes faisant connaître que le Service Municipal compétent a été invité à étudier cette question et à examiner dans quelles conditions il serait possible de donner satisfaction à la commune de Riez, et d'autoriser à lancer des digues dans la rivière de la Maine de Riez.

Cale de la Basse-N.^e

____ Sur la proposition de M. le Leroy et Rousteau, le Conseil municipal demande à l'administration des Ponts et Ch^e.

chaussées de bien vouloir refaire le plus tôt praticable la calé de la Batte-Ile,

Celle-ci est en très mauvais état, une partie, au moins, sombre et effondré de sorte qu'il est très difficile aux habitants du dit village d'accéder à la Loire.

Reconnaissance des impôts dans la Côte de Poitiers - Perception à la Mairie Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil municipal estimant que le bureau de la perception des Contributions Directes est très éloigné des quartiers importants de la Plaine de Bretenouze et du Bas de Poitiers;

Demande à M. le Préfet de bien vouloir autoriser le percepteur à se rendre un jour par mois, au moins, à la Mairie, pour le recouvrement des impôts des contribuables de la saidite plaine et décide que la perception se fera dans le local de la Caisse d'Epargne à cet effet.

Création d'un 5^e emploi d'adjoint à l'école des garçons de Pont-Roussac Mairie le Président lit au Conseil 2 lettres de M. le Préfet de la Ligue-Inférieure, l'une du 14 mai 1908 et l'autre du 29 avril 1911, toutes deux relatives à la création d'un 5^e emploi d'Instituteur adjoint à l'école des garçons de Pont-Roussac, employeur nécessaire en raison du grand nombre d'élèves qui fréquentent cette école.

Il informe ensuite l'assemblée que la création de cet emploi ne entraînera pas la commune dans de grosses dépenses, la construction d'une nouvelle classe n'étant pas indispensable, il suffira de diviser deux salles et d'établir une cloison mobile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote la voix demandée.

Projet général des travaux du pont de Stantes - Reconstruction du pont du chef-lieu de Stantes à Tonne Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil municipal donne l'Administration Supérieure de bien vouloir prévoir dans le projet d'amélioration du pont de Stantes (Reconstruction du pont du chemin de fer de Stantes à Tonne sur le bras de l'Isle) l'établissement d'une passerelle pour les piétons à seule fin de faciliter les relations entre les quartiers avoisinants de la Loire, et dans les mêmes conditions que sur le pont de la Garonne à Bordeaux.

Fait et délibéré le jour mois et an l'an dit.

L. Gauvretin

J. Guérin J. Guérin
J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin

J. Guérin J. Guérin